

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-135 du 10 juillet 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Pacific Cars par la
société GCA Investissements

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements, de la société Pacific Cars, formalisée par une lettre d'intention du 15 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Pacific Cars, laquelle exploite deux concessions automobiles à Saint-Herblain (44) et Saint-Nazaire (44), par la société GCA Investissements, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-137 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence